



# PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 10 PROPOSITIONS CONCRÈTES DES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE

### > AVANT-PROPOS



Jérémie Steininger,  
ATEP

L'eau, élément essentiel à la vie et à nombre de nos activités, devient une ressource de plus en plus précieuse. Plus personne ne peut aujourd'hui ignorer les effets du changement climatique et son impact au quotidien sur notre vie avec une alternance de période de sécheresse et des épisodes pluvieux intenses. Collectivités, État, industriels, agriculteurs, usagers, nous devons tous être mobilisés pour une gestion plus sobre de l'eau !

L'eau est un élément essentiel d'innovation, les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP) sont conscients de la transition qui s'opère, et sont déjà engagés dans de nouvelles solutions. Cette innovation est à libérer et à encourager !

L'évolution de la société nécessite une innovation systémique de notre politique de l'eau.

Il s'agit de repenser le modèle des services de l'eau avec comme fil conducteur « faire d'une

contrainte une opportunité » en prenant exemple sur la gestion des déchets ménagers avec la notion de tri en vue d'un recyclage.

Les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle formulent **10 propositions** pour **développer en-**

**sembler le stockage, le traitement et la valorisation des eaux de la parcelle** et notamment de préserver l'eau potable en promouvant une eau

propre afin de répondre aux enjeux de la ville sobre de demain :

- ▲ participation citoyenne,
- ▲ densification urbaine,
- ▲ agriculture urbaine,
- ▲ sécurisation par rapport au changement climatique.

### Faire d'une contrainte une opportunité

CONTACTEZ-  
NOUS !



# NOS 10 PROPOSITIONS POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**1** Permettre aux Français de **s'adapter dès aujourd'hui** et changer leurs habitudes pour demain en **accélérant la sobriété des usages de l'eau** pour tous les acteurs.

**2** Stimuler la **réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif**.

**3** Promouvoir la **récupération d'eau de pluie** comme solution participative à la gestion des eaux pluviales.

**4** Développer la **valorisation des Eaux Non Conventionnelles** à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

**5** Intégrer dans le Code de la Construction et de l'Habitation, une étude de faisabilité de la **sobriété des usages de l'eau pour toute nouvelle construction**.

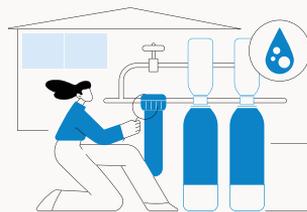
**6** Conditionner le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable à une attestation de **conformité des installations de distribution et d'évacuation des eaux du bâtiment**.

**7** Pérenniser les installations de **stockage, de traitement et de valorisation des eaux** par une **obligation d'entretien et de maintenance**.

**8** Intégrer un **volet eau au CIL**, Carnet d'Information du Logement.

**9** Élargir le **DPE**, Diagnostic de Performance Énergétique des logements et des bâtiments d'un volet eau.

**10** Accompagner les Français au travers du service public de la rénovation de l'habitat, en intégrant un **volet eau au dispositif France Rénov'**.



# DÉTAIL DE NOS 10 PROPOSITIONS (1/3)

## 1 Permettre aux Français de s'adapter dès aujourd'hui et changer leurs habitudes pour demain en accélérant la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs.

En complément des efforts de sobriété, l'ambition du Plan Eau du Gouvernement est d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour satisfaire les différents usages notamment en valorisant les eaux non conventionnelles. Le cadre réglementaire est à présent complet avec la publication de trois paquets de textes, pour une utilisation circulaire et responsable des ressources en eau :

- ▀ usages urbains et agricoles,
- ▀ usages agroalimentaires,
- ▀ usages domestiques.

Oui, nous utilisons moins d'eaux usées urbaines traitées que l'Espagne et l'Italie mais nous utilisons également moins d'eau de pluie et d'eaux grises que l'Allemagne. Passons maintenant de l'intention à l'action !

Chaque gestion compte, c'est pourquoi, les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle développent différentes solutions de stockage, de traitement et de valorisation des eaux pour des usages domestiques, tertiaires, industriels, urbains et ruraux à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

## 2 Stimuler la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif.

En France, il existe environ 5 millions d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) qui concernent 15 à 20% de la population. Anciennes ou mal entretenues, les installations peuvent être défectueuses. Ces installations peuvent alors constituer un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution de l'environnement. Elles sont les grandes oubliées du plan eau tant sur la rénovation et l'entretien régulier du parc des installations existantes que sur la réutilisation des eaux usées traitées.

Dans certains cas, le coût de remise en état d'une installation d'ANC peut être supérieur à 10 000 euros, ce qui constitue bien souvent un obstacle à la réalisation des travaux.

Pour s'assurer de la réalisation des travaux, nous vous proposons la mise en place **d'une provision forcée sur le montant de la vente** pour la mise en conformité de l'installation non conforme et ainsi garantir les fonds nécessaires à la remise en état. Il pourrait s'agir d'une solution efficace pour améliorer progressivement le taux de conformité des installations, sans faire peser de charge nouvelle sur les propriétaires.

Les Agences de l'Eau ne sont pas adaptées pour apporter des aides directes aux particuliers, il doit être mis en place un accompagnement adapté permettant d'améliorer le parc des installations d'ANC, comme un crédit d'impôt ou une intégration dans le dispositif MaPrimeRénov.

## 3 Promouvoir la récupération d'eau de pluie comme solution participative à la gestion des eaux pluviales.

La gestion à la source voire la déconnexion des eaux pluviales, et notamment des petites pluies, est à mettre en place autant que possible.

La gestion à la source est une action « sans regret » qui protège l'eau et les milieux, diminue le risque inondation, apporte santé et bien-être, et tout cela à un coût inférieur aux solutions « tuyau ».

Au regard du contexte territorial, une approche croisée des solutions de gestion de l'eau à la parcelle est à privilégier, dont trois principales : infiltration, évapotranspiration et valorisation.

Dans une publication de 2018, le CEREMA a démontré, sur la base d'un travail de recherche et d'analyse documentaire, l'intérêt de l'utilisation de l'eau de pluie dans la maîtrise du ruissellement urbain.

Ainsi une cuve de récupération d'eau de pluie stocke l'eau collectée afin de l'utiliser pour des usages divers. En fonctionnant comme un tampon entre la production de la ressource et l'usage, cette cuve retient une fraction de l'eau de pluie des toitures et contribue de facto à la gestion des eaux pluviales. La généralisation de la récupération d'eau de pluie permettrait ainsi aux collectivités de faire des économies sur l'installation et l'exploitation des réseaux séparatives des eaux pluviales et des eaux usées.

## DÉTAIL DE NOS 10 PROPOSITIONS (2/3)

### 4 Développer la valorisation des Eaux Non Conventionnelles à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

Il ne faut pas simplement raisonner sur les eaux usées traitées mais sur un ensemble d'**une dizaine de types d'eaux dites « non conventionnelles »** comme les eaux de pluie, les eaux pluviales, les eaux grises, les eaux de piscine, les eaux issues des industries y compris agroalimentaires, que ces eaux soient traitées ou non. Il s'agit également d'agir sur tous les usages qu'ils soient domestiques, tertiaires, urbains, industriels ou agricoles. Il existe **45 usages possibles**, allant de l'irrigation des cultures, au recyclage des eaux de process en passant par la création d'îlots de fraîcheur, la défense incendie ou l'alimentation des chasses d'eau.

En actionnant à la fois tous les types d'eaux propres (ou Eaux Non Conventionnelles - ENC) et tous les usages possibles, et avec un cadre réglementaire adapté nous pourrions atteindre les objectifs du Plan Eau relatifs à la réutilisation.

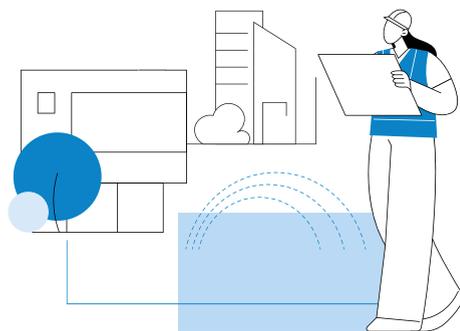
De nouvelles obligations doivent porter sur l'ensemble des acteurs pour les usages domestiques, tertiaires, urbains, industriels et agricoles.

### 5 Intégrer dans le Code de la Construction et de l'Habitation, une étude de faisabilité de la sobriété des usages de l'eau pour toute nouvelle construction.

L'étude de conception permet au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires au choix de son installation d'assainissement non collectif, de récupération d'eau de pluie ou de recyclage des eaux grises.

Une étude préalable de conception à la parcelle doit être réalisée par un concepteur assuré en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile décennale.

Son obligation permettrait d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion plus sobre de l'eau.



### 6 Conditionner le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable à une attestation de conformité des installations de distribution et d'évacuation des eaux du bâtiment.

En France, toutes les nouvelles constructions ne respectent pas strictement les normes et réglementations en matière d'eau. La vérification des techniques relatives à la protection contre la pollution de l'eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées

est devenue indispensable pour une meilleure prise de conscience environnementale.

L'Eau est une ressource à protéger pour tous.

Face à ce constat, l'obligation d'une attestation de conformité des installations de distribution et d'évacuation des eaux du bâtiment permettrait de répondre à un triple objectif : sanitaire, environnemental et informatif.



# DÉTAIL DE NOS 10 PROPOSITIONS (3/3)

## 7 Pérenniser les installations de stockage, de traitement et de valorisation des eaux par une obligation d'entretien et de maintenance.

Pour toutes les installations d'Assainissement Non Collectif, de récupération d'eau de pluie ou de recyclage des eaux grises, les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP) proposent de rendre obligatoire une **visite annuelle** afin de garantir dans le temps le respect des contraintes sanitaires et d'assurer la pérennité des installations. Cette visite annuelle peut être réalisée dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance et donner lieu à une attestation de réalisation des opérations dans le cahier de vie de l'installation.

À l'instar du Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée, il est essentiel de rendre obligatoire un contrat d'entretien et de maintenance de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif, de récupération d'eau de pluie ou de recyclage des eaux grises.

## 8 Intégrer un volet eau au CIL, Carnet d'Information du Logement.

Le carnet d'information du logement permet au propriétaire de collecter l'information relative à la performance énergétique de son logement et de faciliter son amélioration.

Ainsi, le carnet permettra de disposer d'informations pour l'exécution de travaux, mais aussi de valoriser un bien lors de sa vente. La création et la mise à jour s'effectuent sous la responsabilité du propriétaire.

## 9 Élargir le DPE, Diagnostic de Performance Énergétique des logements et des bâtiments d'un volet eau.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Leurs élargissements permettraient d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion plus sobre de l'eau.

## 10 Accompagner les Français au travers du service public de la rénovation de l'habitat, en intégrant un volet eau au dispositif France Rénov'.

La récupération d'eau de pluie avait été encouragée et soutenue de 2008 à 2014 par la mise en place d'un crédit d'impôt. La sixième mesure du plan eau du Gouvernement prévoit que les particuliers seront accompagnés pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires.

Si une prime pour les économies d'eau devait être mise en place, notamment pour financer les études préalable au stockage, au traitement et à la valorisation des eaux de la parcelle et les travaux d'installation de systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie, il est important de s'assurer que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art et de rendre obligatoire la réalisation des travaux par des entreprises labellisées, par exemple, QualiPluie.

Comme les effets du changement climatique sont présents sur l'ensemble du territoire, il ne semble pas pertinent d'avoir une approche territoriale pour cette aide mais plutôt une approche nationale en intégrant les systèmes de stockage, de traitement et de valorisation des eaux dans le dispositif MaPrimeRénov' pour les constructions existantes.



LES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE  
RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET  
L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS



N'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter



TÉLÉCHARGEZ  
NOS PUBLICATIONS

[www.atep-france.org](http://www.atep-france.org)



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle  
122, rue Amelot • 75011 Paris • France  
Tél. : 01.42.89.66.53 • [contact@atep-france.fr](mailto:contact@atep-france.fr) • [www.atep-france.org](http://www.atep-france.org)

ATEP est membre

